

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Présents :

Bernard BERTHAUD, Stéphanie FAIVRE, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Thomas HUMBLLOT, Nicolas KOEHREN, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER, Christian SAINTHOT.

Date de Convocation :
24/09/2025

Absents :

Marie-Hélène BILLOT, Sylvain CROZE, Bernard FRAIZIER, Marie-Anne SALVADORI et Solène VILLET

Date d'Affichage :
06/10/2025

Pouvoir :

Bernard FRAIZIER pour Liliane GOY, Marie-Anne SALVADORI pour Bernard BERTHAUD et Solène VILLET pour Paulette GIANCATARINO,

N° : 2025/30

Secrétaire de séance : Liliane GOY

OBJET :

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame la Marie rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire lorsque le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 13 août 2025, le comptable public a présenté à la commune 7 demandes d'admission en non-valeur pour un total global de 1 033.87 €.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte que la somme de **1 033.87 €** soit admise en non-valeur et autorise Madame la Maire à émettre le mandat adéquate. Le crédit nécessaire à ces annulations est inscrit au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Paulette GIANCATARINO

